

**Objet : Etude pour l'élaboration d'un Schéma Logistique Territorial- Approbation de la convention de cofinancement avec l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la demande subvention saisie par le territoire en date du 27 octobre 2021 sur la plateforme AGIR de l'ADEME pour le financement de l'étude de définition du schéma logistique territorial.

**Vu** la notification de l'ADEME en date du 27 octobre 2022 accordant une aide financière de 50 000 euros pour le cofinancement de l'étude schéma logistique territorial.

**Considérant** que l'étude pour la définition d'un schéma logistique territorial à l'échelle du territoire Grand Orly Seine Bièvre, permettra d'établir une stratégie territoriale et un plan d'actions opérationnelles, en matière de logistique et de transport de marchandises, afin de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et urbains.

**Considérant** les compétences de l'ADEME notamment en matière de développement durable et de transition énergétique.

**Considérant** que cette étude pour la définition d'un Schéma Logistique Territorial est inscrite notamment au plan d'actions du PPA du Grand Orly et au Contrat de Transition Ecologique.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De demander une subvention de 50 000 euros et de signer de manière électronique la convention de cofinancement afférente avec l'ADEME et tout document relatif à ce dossier.

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly, le 18/11/2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 18/11/2022

Affiché / Publié le : 18/11/2022

